



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **04 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250327-25_01_04-DE

SLO

DCM 25.01.04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
27 mars 2025

Date de convocation :
20 mars 2025

Objet :
Modification de la délibération n° 24.03.13 relative
à la mise en vente d'une maison individuelle
située 17bis rue Anatole France

Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Stéphanie DELMARE a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 24.03.13 du 20 juin 2024, le conseil municipal avait décidé la mise en vente d'une maison individuelle, située 17bis rue Anatole France, au prix de 83 000 €, suivant l'estimation du pôle d'évaluations domaniales.



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **04 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250327-25_01_04-DE

S²LO

DCM 25.01.04

Il indique que le terrain situé à l'arrière de cette habitation n'ayant pas d'utilité à être conservé dans le patrimoine foncier de la commune, une actualisation de l'estimation des domaines a été réalisée afin de pouvoir l'intégrer à la vente de la maison.

Le prix de vente de la propriété globale, soit la maison individuelle et le terrain situé à l'arrière, d'une surface approximative de 600 m² et correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 269, a été actualisé à hauteur de 90 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire précise que les frais de division parcellaire nécessaire au détachement du terrain, seront pris en charge par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal la vente de cet ensemble immobilier au prix de 93 000 €, et, par conséquent, la modification de la délibération susvisée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 24.03.13 du 20 juin 2024 :

- Ajout de la mise en vente d'un terrain, d'une surface approximative de 600 m², situé à l'arrière de l'habitation sise 17bis rue Anatole France, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 269 ;
- Prise en charge des frais de division parcellaire nécessaire à l'ajout du terrain ci-dessus par la commune ;
- Modification du prix de vente global de la propriété comprenant la parcelle cadastrée section AE n° 268 et une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 269, à hauteur de 93 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

 Le Maire,
David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
1 avr. 2025

David THELLIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.